

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 18 janvier 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 35

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, Caroline RACLOT-MARAIS, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Didier QUENOUILLE, pouvoir à Sylvie DE GAETANO

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D013_260124

**GROUPEMENT DE COMMANDES CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
RÉALISATION D'UN ÉCOPARC A SAINT-ARNOULT
Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Désignation du lauréat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2113.7

Par délibérations n°043-240323 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2023 et n°30 du Conseil Municipal de la Ville de Deauville datée du 27 mars 2023, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune de Deauville adoptaient la convention constitutive d'un groupement de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Éco-parc sur

la commune de Saint-Arnoult et désignaient la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur du groupement de commandes.

Présentation du programme et de ses objectifs.

L'aménagement prévu comprend les espaces suivants :

- Un espace d'accueil à l'ensemble du site avec tous les aménagements nécessaires au stationnement des véhicules PL et VL en lien avec le PIC.
- Un éco-parc situé entre le PIC et la Touques qui proposera des promenades pour observer les milieux ainsi que des aménagements équités sur une surface d'environ 13,5 ha.
- Un espace construit d'environ 550 m² pour accueillir des activités pédagogiques en lien avec le site et des bureaux en lien avec le PIC.

L'opération d'aménagement et de construction répond à différents objectifs :

- Créer un nouvel espace pédagogique au sein d'un espace naturel en milieu péri-urbain,
- Relier le Pôle International du Cheval, le futur Eco-parc et la Touques,
- Répondre aux besoins d'accueil et de stationnement du public,
- Répondre aux besoins de travail des employés et utilisateurs du PIC,
- Créer un équipement exemplaire en termes de développement durable.

Cette opération est composée d'une tranche ferme : volet paysage et d'une tranche optionnelle : bâtiment. L'option peut être retenue ou non par la maîtrise d'ouvrage à l'issue du concours, au moment du démarrage de la mission par le lauréat.

L'enveloppe financière affectée aux travaux pour la partie paysage est estimée à 1 800 000 € HT pour la tranche ferme et 1 200 000 euros HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total maximum de 3 000 000 euros HT.

Par délibération n°D058_050523 du 5 mai 2023, le Conseil Communautaire autorisait le lancement d'un concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse et désignait les membres du jury de concours du groupement de commandes pour la co-maîtrise d'ouvrage du projet, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Un avis d'appel public à la concurrence pour la phase candidature a été transmis le 16 juin 2023 aux organes de diffusion suivants : BOAMP, JOUE, profil de l'acheteur. Conformément aux prescriptions de l'avis précité, les candidatures devaient être remises avant le 11 août 2023.

Lors d'une première réunion du jury de concours qui s'est tenue le 6 septembre 2023, celui-ci a sélectionné et opéré un classement des cinq candidats admis à concourir.

L'invitation à soumissionner a été transmise à chacun des candidats retenus le 25 septembre 2023 par le biais du profil d'acheteur. La date limite de remise des projets était fixée au 17 novembre 2023.

Suite à de nouveaux éléments demandés à l'occasion de la phase offre, l'enveloppe financière affectée aux travaux pour la partie paysage a été augmentée de 70 000 euros HT, la portant ainsi à 1 870 000 euros HT pour la tranche ferme et 1 200 000 euros HT pour la tranche optionnelle. Le montant total maximum de 3 070 000 euros HT est estimé pour le projet dans son ensemble.

Lors d'une seconde réunion du jury de concours qui s'est tenue le 14 décembre 2023, le jury a été chargé d'apprécier les cinq projets présentés de manière anonyme, d'établir un classement des projets et d'émettre un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et le règlement de la consultation.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



A l'issue de cette seconde réunion du jury de concours, les projets ont été classés comme suit :

- 1er : MOSAIC
- 2ème : LES MARNEURS
- 3ème ex aequo : PRAXYS, EMMA BLANC, LAURE PLANCHAIS

Présentation du projet du groupement d'entreprises MOSAIC (mandataire) et Agence FRANC Architecture, IGC et ORFEA Acoustique (co-traitants) :

- Relation au site et parti pris esthétique

Le projet s'inscrit de manière cohérente dans son territoire et propose une liaison lisible avec le PIC. La notion de seuil est présente depuis l'avenue avec un parvis qui accompagne le visiteur jusqu'au bâtiment, qui se développe en plusieurs volumes, avec un jeu de pleins et de vides. Un traitement différencié des espaces est proposé en fonction des usages et l'architecture s'inscrit dans son paysage.

- Organisation fonctionnelle

Toutes les composantes du parc sont décrites et clairement définies en plan et dans la note. Les flux sont identifiés avec une centralité au niveau du bâtiment. Le parcours pédagogique est détaillé avec des espaces construits qui invitent à la pause.

- Qualités environnementales, paysagères et écologiques des espaces

Le projet répond au programme et permet de valoriser les milieux et de les conforter. Les choix permettent de rééquilibrer certains espaces ou masquer certaines vues notamment des parkings. Le cycle de l'eau est travaillé et la notion de REUT évoquée. La saisonnalité du parc n'est cependant pas précisée. Le lien à la Touques n'est pas traité. Certains choix pour les matériaux de sol mériteraient d'être reconsidérés pour davantage de perméabilité.

- Qualités architecturales et environnementales des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage

Le projet architectural offre une porte vers le parc aux visiteurs et l'accompagne par les différents volumes proposés. Les matériaux et la forme répondent au contexte. L'organisation des volumes est cohérente mais le plan mériterait d'évoluer pour libérer les pignons des activités techniques. Le bâtiment et le mobilier urbain du parc ont la même identité ce qui participe à l'unité du site. Le volet environnemental est traité avec l'intégration de la filière locale et des matériaux biosourcés.

- Prise en compte de l'exploitation / maintenance

La gestion différenciée est intégrée au projet et cohérente. Certains choix notamment au niveau du parvis nécessiteront un entretien plus spécifique. Les matériaux du bâtiment et leur mise en œuvre sont imaginés pour limiter l'entretien.

- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux

Paysage : 1 870 000 euros HT

Bâtiment : 1 212 000 euros HT

Le projet est très détaillé avec des propositions concrètes pour l'ensemble du site y compris le bâtiment. Dès l'entrée, le visiteur sait où il est et la notion d'éco-parc est véritablement présente. Le planning est cohérent.

Après avoir recueilli l'avis du jury et levé l'anonymat, il convient que chacun des maîtres d'ouvrage désigne, au vu du procès-verbal en date du 14 décembre 2023, le lauréat du concours.

Un avis de résultat de concours sera publié dans les trente jours qui suivent cette décision des maîtres d'ouvrage. Le marché sera ensuite négocié avec le lauréat conformément à l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique, et attribué sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R. 2122-6 du même code.

Suite à la réunion du jury de concours du 14 décembre 2023 et du bureau communautaire en date du 5 janvier 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Désigner le Groupement d'entreprises MOSAIC (mandataire) et Agence FRANC Architecture, IGC et ORFEA Acoustique (co-traitants) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un Eco-parc à Saint-Arnoult sur le terrain sud du Pôle International du Cheval de Deauville,
- Autoriser Monsieur le Président à négocier, passer, et signer avec le lauréat du concours un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, et ce, dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
- Charge Monsieur le Président de verser aux quatre autres candidats admis à concourir l'intégralité de la prime d'un montant de 8 000 € TTC soit 32 000 € TTC au total, dont la part pour la Communauté de Communes s'élève à 16 000 € TTC, conformément à la convention de groupement de co-maîtrise d'ouvrage, au règlement de la consultation et à la proposition du jury de concours.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE le Groupement d'entreprises MOSAIC (mandataire) et Agence FRANC Architecture, IGC et ORFEA Acoustique (co-traitants) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un Eco-parc à Saint-Arnoult sur le terrain sud du Pôle International du Cheval de Deauville,

AUTORISE Monsieur le Président à négocier, passer et signer avec le lauréat du concours un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, et ce, dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

CHARGE Monsieur le Président de verser aux quatre autres candidats admis à concourir l'intégralité de la prime d'un montant de 8 000 € TTC soit 32 000 € TTC au total, dont la part pour la Communauté de Communes s'élève à 16 000 € TTC, conformément à la convention de groupement de co-maîtrise d'ouvrage, au règlement de la consultation et à la proposition du jury de concours.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville